

La fonction publique se mobilise

Référence : Pilon, F. « La pression s'est fait sentir presque partout. » *Le Droit*, 18 juin 1993.

Mots clés : mobilisation; fonction publique; pression.

Contexte :

À la suite de l'adoption d'un gel salarial touchant les fonctionnaires québécois, ces derniers ont lancé un appel à la mobilisation.

Problème identifié :

L'adoption d'une loi sur le gel des salaires sur une période de deux ans a donné lieu à plusieurs actions de mobilisation de la part des fonctionnaires québécois. D'ailleurs, une organisation syndicale soulignait que le salaire moyen de ses membres était en dessous de la moyenne provinciale.

Causes du problème :

Depuis plusieurs années, les fonctionnaires avaient de la difficulté à négocier leurs salaires. Tout d'abord, il y avait eu des compressions salariales, suivies de plusieurs années sans négociation; puis, leurs salaires ont été gelés pendant deux ans : les fonctionnaires considéraient ces mesures comme draconiennes.

Objectifs à atteindre :

L'objectif à atteindre pour les fonctionnaires était de faire pression auprès du gouvernement afin qu'il accepte de négocier leurs salaires.

Solution envisagée :

La solution envisagée par les fonctionnaires a été de recourir à des actions de mobilisation pour démontrer leur mécontentement au gouvernement.

Mise en œuvre de la solution :

Les moyens de pression que pouvaient utiliser les fonctionnaires étaient limités : une loi stipulait que, pour chaque jour de grève, une année d'ancienneté pouvait être enlevée, sans compter que les grévistes s'exposaient aussi à de fortes amendes. Malgré cela, plusieurs actions de mobilisation ont eu lieu dans la province : les membres du syndicat ont été invités à porter le brassard noir pour souligner le deuil des négociations; des piquets de grève symboliques ont été érigés durant la pause du diner devant une dizaine d'établissements de santé; et une manifestation a eu lieu devant les bureaux d'une ville. Par ailleurs, l'organisation syndicale n'excluait pas la possibilité que ces membres finissent par envisager un débrayage malgré les sanctions prévues par la loi.